



NATION  
huronne-wendat

255, Place Chef Michel Laveau  
Wendake (Québec) G0A 4V0  
Téléphone : 418 843-3767  
Télécopieur : 418 842-1108  
[www.wendake.ca](http://www.wendake.ca)

Wendake, le 13 octobre 2021

### ACTIONS DU CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT RELATIVEMENT À L'ACHAT DE PRODUITS DU TABAC

En avril dernier, le Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) a été informé que des membres avaient reçu des communications de la part de Revenu Québec relativement à leurs achats, qualifiés d'excessifs, de produits du tabac.

Dès que le CNHW a été informé de ces envois, des actions ont été entreprises notamment envers Revenu Québec. Des rencontres ont eu lieu avec leurs représentants, mais aussi avec d'autres Premières Nations ayant reçu le même genre de communications de la part de Revenu Québec.

En réponse à ces interventions et parce que la Nation huronne-wendat a le souci de protéger les droits de ses membres, le CNHW a décidé d'intervenir pour mettre fin à la revente des produits du tabac et **tout autre produit** auprès de personnes non statuées.

Le CNHW est préoccupé par l'enjeu de revente de produits du tabac. Il est nécessaire de rappeler que le droit à l'exemption fiscale bénéficie personnellement aux membres de la Nation huronne-wendat et ne saurait être utilisé afin d'en faire le commerce auprès de personnes qui ne sont pas statuées en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Le respect de ce principe demeure nécessaire afin que nous puissions tous continuer de bénéficier du droit à l'exemption fiscale, sans entrave indue des gouvernements.

La Nation huronne-wendat a toujours défendu avec vigueur le plein droit à l'exemption fiscale de ses membres auprès des gouvernements. Dans le même ordre d'idées, la Nation n'a jamais cautionné l'achat de biens qui ne viserait pas la consommation personnelle, mais destinée à la revente à des personnes ne bénéficiant pas de l'exemption fiscale dans un but d'en tirer un profit.

De ce fait, un nouveau règlement régissant l'achat des produits du tabac entre en vigueur dès maintenant et s'applique dans tous les points de vente sur la communauté de Wendake.

En vertu du *Règlement sur le commerce du tabac*, adopté par le CNHW, nulle entreprise et nul membre n'est autorisé à vendre ou acheter, pour une période d'un mois, plus de 10 cartons de cigarettes (2 000 cigarettes). Le règlement sera effectif à compter du 15 octobre 2021. Des peines sont prévues pour ceux qui contreviendraient à ce règlement.

Nous sollicitons votre habituelle collaboration pour nous aider à protéger les droits de tous les membres de la Nation huronne-wendat. Tiawenhk!

Rémy Vincent  
Grand Chef

Stéphane Picard  
Chef responsable Services juridiques